Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260630-AMC29062026058-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
19/06/2026

D/058/4-1/4.2

L'an deux mille-vingt six
Le vingt-neuf juin à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Joël RIVALLAN, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Ronan LOUBOUTIN, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Valérie MEURIC procuration à Pascale RIMAURO
Emmanuelle CHEVANCE procuration à Joël RIVALLAN
Fabrice BOULIOU procuration à Emmanuel DESLANDE
Ludovic ANDRIEUX procuration à Dominique LOQUIN
Frédéric LE TIEC procuration à Céline BOUTRUCHE

Bernadette GUEUNÉ a été élue secrétaire

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027 AU SEIN DU SERVICE DE L'ENFANCE-JEUNESSE

Conformément aux dispositions des articles L.332-13 et L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents publics momentanément indisponibles ou de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Compte tenu, d'une part, de l'organisation des services de la Petite Enfance et de la Jeunesse et, d'autre part, de la variation des effectifs constatée à chaque rentrée scolaire, il est nécessaire de disposer des moyens humains permettant d'assurer l'encadrement des enfants sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ainsi que la continuité du service public.

Afin d'assurer le fonctionnement des services à compter de la rentrée scolaire 2026, il est proposé de créer des emplois non permanents sur les grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation territorial pour exercer notamment les fonctions d'ATSEM, d'agent de surveillance sur le temps méridien, d'agent d'entretien, d'animateur périscolaire, d'animateur des accueils de loisirs extrascolaires et d'accompagnant des enfants à besoins spécifiques.

Les besoins identifiés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260630-AMC29062026058-DE

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISÉS EN ETP
DU 01/09/2026 au 31/12/2026

Cadre d'emploi du recrutement	Fonctions exercées	Effectif budgétaire maximum (en ETP)
Adjoint technique	Agent d'entretien	2
Adjoint technique	Agent de surveillance sur le temps méridien	0,7
Adjoint technique	ATSEM	0,9
Adjoint d'animation	Animateur périscolaire et extrascolaire	3
Adjoint d'animation	Agent accompagnant des enfants à besoins spécifiques	1

Les effectifs budgétaires maximums sont exprimés en équivalents temps plein (ETP) et constituent un plafond de recrutement pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade correspondant aux fonctions exercées. La rémunération sera complétée, le cas échéant, par l'indemnité différentielle prévue par la réglementation en vigueur.

Contrairement aux années précédentes où les emplois non permanents étaient créés pour la durée de l'année scolaire, il est proposé de limiter la présente délibération à la période du 1er septembre au 31 décembre 2026.

Cette évolution permettra à la collectivité de disposer d'une vision consolidée des besoins pour l'année 2027 en s'appuyant notamment sur les effectifs réellement constatés à la rentrée scolaire 2026, les besoins de remplacement observés, les éventuelles évolutions du nombre d'enfants accueillis ainsi que les données issues du Rapport Social Unique 2025.

Une nouvelle délibération sera présentée au Conseil municipal avant la fin de l'année 2026 afin de recenser, pour l'année civile 2027, l'ensemble des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et permettra de renforcer la cohérence entre les besoins des services, les autorisations de recrutement et la préparation budgétaire de l'exercice 2027.

Le CST a émis un avis favorable sur le recrutement d'agents contractuels pour la rentrée scolaire 2026-2027 au sein du service de l'enfance à la jeunesse en sa séance du 26 juin 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026, des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents publics momentanément indisponibles occupant un emploi permanent et de répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans la limite des effectifs budgétaires maximums fixés dans le tableau ci-dessus.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

La secrétaire,
Bernadette GUEUNÉ